

ces ténèbres, je veux bien discuter l'affaire à fond. Si nous ne pouvons pas nous entendre, je suis d'avis que les députés de la gauche devraient continuer à discuter le présent crédit jusqu'à ce qu'on nous renseigne sur ce qui viendra après.

Nous méritons plus d'égards qu'on ne semble nous en avoir marqué, et je crois que la besogne s'expédierait plus rapidement si on nous fournissait les renseignements auxquels nous pensons avoir droit. A en juger par votre décision de l'autre soir, monsieur le président, les ministres ne peuvent, le jeudi et le vendredi, mettre en discussion que les seuls objets dont l'étude a déjà été abordée à une autre séance; mais il leur est loisible, tous les autres jours, de faire porter la discussion sur n'importe quel sujet.

M. le PRÉSIDENT: Avec la permission du comité, j'appellerai l'attention de l'honorable député sur le texte de la décision que j'ai rendue mardi soir. En se rapportant à la page 1021 du hansard (édition non révisée), il constatera que, répondant à l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe), qui voulait savoir si tous les ministres peuvent mettre leurs budgets en discussion le même jour, j'ai dit que:

—si le comité voulait en disposer assez rapidement pour leur permettre de le faire, les ministres pourraient exercer ce droit, sauf le jeudi ou le vendredi, lorsque leurs crédits ne sont pas déjà venus en discussion.

Les crédits du ministère de l'Agriculture sont les seuls qui soient encore venus en discussion, et c'est pourquoi on ne peut, si ce n'est du consentement unanime du comité, aborder aujourd'hui le budget d'un autre ministère.

M. BUREAU: Et le mardi?

M. le PRÉSIDENT: Ce jour-là, on peut examiner n'importe quel article du budget.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A la suite d'une motion à cet effet.

M. le PRÉSIDENT: Oui, après que l'on a adopté la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING: C'est plutôt une question de politesse que de règlement. Mon honorable collègue de Trois-Rivières observe avec raison que c'est à la fois accommoder la Chambre et marquer des égards envers l'opposition que d'annoncer à la fin de chaque séance ce qui sera fait le lendemain. Si l'on vient à modifier le

[M. Bureau.]

programme, la politesse veut qu'on en prévienne les membres des deux côtés de la Chambre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami.

M. ROBB: Le très honorable leader de la Chambre me permettra-t-il de lui faire observer qu'il y aurait le plus grand avantage à adopter l'usage qui prévaut aux communes anglaises et suivant lequel le ministère annonce chaque jeudi ce qui se fera chacun des jours de la semaine suivante?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela serait parfois difficile et n'accommoderait pas toujours la Chambre. Interprétée à la lumière de l'entretien que nous venons d'avoir, la règle qu'a exposée M. le président nous suffira, je crois.

M. BUREAU: Tandis que nous sommes sur le sujet, je ferai observer au leader de la Chambre que l'annonce faite hier soir des objets dont nous devons nous occuper aujourd'hui est bien vague. Je cite les paroles mêmes du premier ministre:

Les objets dont nous nous occuperons comprendront la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour l'examen du budget de l'agriculture ou de tout autre crédit que nous aurions le droit de discuter.

Je veux savoir si nous allons rester dans une incertitude pareille. Il faudrait connaître de façon certaine ce qui nous attend; nous pourrions ensuite nous arranger en conséquence.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le président vient de rendre une décision qui précise notre droit; cependant, il me paraît tout à fait raisonnable d'exiger qu'à la fin des séances l'annonce des objets à être mis à l'étude le lendemain soit faite de façon aussi claire que possible. Je suis sûr qu'on ne songe pas à agir autrement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Aux yeux de la gauche, on s'écarte de l'esprit du règlement. La règle dont il s'agit ici est susceptible de nous ravir l'avantage de discuter les affaires d'un ministère au moment où son budget est pour la première fois mis à l'étude. A la page 424 de Bourinot, je relève ce passage:

La disposition restrictive a pour objet de permettre qu'un débat ait lieu avant d'aborder pour la première fois le budget d'un ministère; dans la pratique, cependant, la Chambre consent d'ordinaire à ce que l'examen des crédits d'un ministère ait lieu sans discussion préliminaire, pourvu qu'il soit entendu que cette discussion aura lieu à une heure plus propice. Le